

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025
Convocation du 4 juillet 2025
Publication du 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL,
Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Arnaud CAZAL

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET, Cyril THOMAS

Procuration : Valérie MALAVAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Exprimés : 10

Ordre du jour :

Une déclaration d'intention d'aliéner supplémentaire est arrivée ces derniers jours et va être traitée compte tenu de la prochaine date de séance qui se tiendra après l'été.

Trois délibérations urgentes se rajoutent à celles prévues. Il s'agit de conventions à signer avec Nîmes Métropole pour la gestion et l'entretien des fossés et des bassins de rétention, pour des travaux avec Enedis et pour les travaux avec le Département.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux déclarations d'intention d'aliéner sur la commune :

- Parcelle B1530 Le Village
- Parcelle A1143 1 Impasse du Clos de l'Estrade

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

OBJET : REGULARISATION DES HORAIRES DU SERVICE ADMINISTRATIF AU 1^{er} JUIN 2025.

Vu la délibération n°21/2024 du 25/04/2024,

Suite à une réorganisation des services du secrétariat de la mairie, ainsi qu'à l'observation sur la fréquentation de l'accueil aux différents horaires, il a été proposé, en accord avec le personnel administratif, de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat au public qui sont actuellement : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et fermeture le mercredi.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,
Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture du secrétariat au public à partir du 1^{er} juin 2025 comme suit : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12 heures. Fermeture le mercredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place les horaires suivants pour l'ouverture du secrétariat au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12 heures et fermeture le mercredi et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions à partir de ce jour.

OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX ROUTE NEUVE : EMPRUNTS BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°33/2025 en date du 22 mai 2025, il a été décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 230 000,00 € auprès de LA BANQUE POSTALE pour les besoins de financement de l'opération des travaux Route Neuve sur la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 230 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 230 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/07/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,87 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes.

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS SMEG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

OBJET : AJOUT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants et d'ouverture de crédits, sur le budget de l'exercice 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	EMPRUNT	30 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	703 951,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	- 703 951,00 €

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE LA COMMUNE DU FAIT DES CHANTIERS DE NÎMES METROPOLE ET RECIPROQUEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de financement des travaux sur les ouvrages de la commune du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement établie en 2021 pour une durée de trois ans et renouvelable trois fois.

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la commune et Nîmes Métropole seront conduites à répartir les charges à supporter par la commune du fait des travaux réalisés par Nîmes Métropole (et vice versa).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le renouvellement de cette convention de financement des travaux sur les ouvrages de la commune du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette convention.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget de l'exercice 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	EMPRUNT	430 000,00 €

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET DES BASSINS DE RETENTIONS

Contexte général :

Nîmes Métropole exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et, à ce titre, elle supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et notamment l'entretien des grilles et des canalisations, les interventions d'urgence, l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'établissement et la mise à jour des plans.

En outre, elle entretient également les fossés et les bassins de rétentions dans les conditions prévues par la délibération n°2016-01-041 du 8 février 2016.

Afin d'assurer le bon écoulement des eaux, il a été convenu que l'agglomération réalisera un fauchage par an des fossés et des bassins de rétention de ses communes membres.

En ce sens, Nîmes Métropole a conclu un marché de prestations de services. Néanmoins plusieurs communes ont indiqué leur souhait de réaliser plus d'un fauchage par an pour répondre à des besoins propres de leur commune distinct de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. D'autres se sont organisées pour réaliser cet entretien dans le cadre d'une gestion plus globale de leurs espaces verts.

Dans l'intérêt des deux collectivités, il est envisagé que les communes intéressées concluent avec l'agglomération une convention par laquelle elles assureront la prestation d'entretien susmentionnée puis Nîmes Métropole les remboursera dans la limite d'un fauchage par an de leurs fossés et bassins de rétention.

Cependant, l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement liées à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sera à la charge exclusive de Nîmes Métropole.

Aspects juridiques :

Conformément à l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés d'Agglomération peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une de ses communes membres. En outre, en application de la jurisprudence nationale et européenne, cette convention se situe en dehors du champ concurrentiel si elle est assurée à titre gratuit.

En l'espèce, Nîmes Métropole et certaines de ses communes membres souhaitent conclure une convention de prestations de services par laquelle la commune assurera l'entretien des fossés et des bassins de rétention de sa commune. Nîmes Métropole remboursera uniquement le coût strict de l'entretien sans rémunération supplémentaire de la commune.

Aspects financiers :

Les dépenses afférentes à cette convention seront prévues sur le budget général de Nîmes Métropole. Ainsi, selon les fiches des bassins de fossés de Saint Côme et Maruéjols :

Nombre de Bassins : 6

Surface totale des bassins : 2 290 m²

Prix unitaire : 0.28 HT/m²

Total bassins : 2 290 x 0.28 = 641.20 € HT

Nombre de fossés : 3

Longueur totale des fossés : 609 ml

Prix unitaire : 1.5 € HT/mètre linéaire

Total fossés : $609 \times 1.5 = 913.50$ € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les termes de la convention type relative à la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et ses communes membres pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Les conséquences financières de cette délibération sont traduites sur le budget afférent.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE LA PARCELLE A 1166 LIEUDIT L'ESTRADE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la mise à disposition de la parcelle A 1166 Lieudit L'Estrade sur la commune de Saint Côme et Maruéjols d'une contenance de 00ha 01 a 37 ca à la Société ENEDIS et de la constitution de servitude GC24210 avec la Société ENEDIS qui pourra être exercée selon les conditions d'exercice suivantes :

- D'établir une bande de trois mètres de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix-huit mètres ainsi que ses accessoires.,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électricité (renforcement, raccordement, etc...);

La servitude sera constituée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 50 € payée par la Société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à ENEDIS de la parcelle A 1166 Lieudit L'Estrade sur la commune de Saint Côme et Maruéjols d'une contenance de 00ha 01 a 37 ca et tous actes y afférents.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS POUR LES TRAVAUX RD ROUTE NEUVE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Département du Gard a voté et alloué pour les travaux d'aménagement de la RD 755 dans la traversée d'agglomération de la commune de Saint Côme et Maruéjols la somme de 193 779,00 €.

Il s'agit de :

- Fixer la participation financière du Conseil Départemental du Gard à cette opération et la gestion ultérieure du domaine public en agglomération,
- Autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les deux conventions afférentes aux termes exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes des deux conventions relatives à la participation financière du Conseil Départemental du Gard concernant l'opération des travaux d'aménagement de la RD 755 et la gestion ultérieure du domaine public en agglomération, et autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

INFORMATIONS DIVERSES

Point festivités : La fête votive 2025 se prépare. Une réunion de la commission est prévue le 22 juillet prochain.

L'action prévention alcool en partenariat avec le Codes va être renouvelée cette année pour la fête votive. Le bénévolat va être requis pour ce stand.

Point projets et travaux :

Une mission de conseil et d'élaboration d'un avant-projet est décidée pour la future garderie et école sur le terrain « Farjon ».

L'aménagement de la route Neuve se poursuit.

Une demande de subvention complémentaire va être sollicitée auprès de Nîmes Métropole concernant les travaux de la route Neuve suite à la baisse des attributions du Département et de l'Etat.

Une association sollicite l'autorisation de mettre en place des sorties en montgolfière à partir de la piste de décollage des parapentes sur le plateau.

En accord avec les différents partenaires le conseil est favorable à ce qu'un essai soit mis en place à compter de Septembre, à raison d'une sortie par semaine.

Point personnel :

Un CDD ne va pas être renouvelé puisque l'agent ne souhaite pas continuer sur ce poste. Un autre agent va se charger d'effectuer plus d'heures pour pallier à ce départ.

La commune cherche toutefois un contrat de deux heures par semaine sur le temps méridien.

Sur le service technique, un agent va passer à 80 % de droit à compter du mois de septembre.

Des discussions sont en cours pour l'aménagement du poste de travail.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

